

Lekha Dodi n° 672

Parachat

"Béhar-Béh'oukotai"

« Crains ton D' et que ton frère vive avec toi »

par Rav Moché Mergui-Roch Hayéchiva

La Tora dit (Vayikra 25-36) : « Si ton frère vient à déchoir, si tu vois chanceler sa fortune, soutiens le, fût-il étranger (guer) ou nouveau venu (guer tochav), afin qu'il vive avec toi ». Le verset suivant ajoute : « Ne prends de sa part ni intérêt (Nechek), ni profit (tarbit), mais crains ton D.ieu et que ton frère vive avec toi. Ne donne point ton argent à intérêt ni tes aliments pour en tirer profil Rachi explique : Crains ton D.ieu, parce que l'esprit de l'homme est tenté par l'appât de l'intérêt et il lui est difficile de résister et de s'en abstenir. Donc il s'autorise à prendre des intérêts pour faire fructifier son argent. Le Rambam précise (H. Malvé, Pérek 4-2), au sujet de la gravité de cette faute : le prêteur qui prend l'usure, qui use et épuise l'emprunteur comme une morsure (Nechekh') transgresse 6 commandements négatifs, dont l'interdiction de ne pas mettre un obstacle devant un aveugle. En effet, l'emprunteur est considéré comme un aveugle qui est aveuglé par la nécessité du prêt.

L'emprunteur à qui l'on prend de l'intérêt, transgresse 2 commandements négatifs: il donne de l'intérêt, et il accepte la condition à laquelle est souscrit le prêt, c'est-à-dire qu'il transgresse lui aussi

l'interdiction de mettre un obstacle sous les pas d'un aveugle, car le prêteur est aveuglé par son argent et la volonté de le faire fructifier. La Tora n'interdit pas à l'homme de prendre un bénéfice justifié sur le produit de sa vente, ni de louer sa maison et ses biens. Mais, s'agissant du prêt à son frère déchu, dont la fortune chancelle, il est de son devoir d'être solidaire de son frère en difficulté, de l'aider, même s'il perd l'intérêt bancaire : il ne faut pas exploiter la difficulté de son frère.

Mais si son frère a besoin d'un prêt pour développer ses affaires, qu'il veut gagner de l'argent et s'enrichir sur le compte du prêteur, celui-ci a le droit d'être actionnaire ou associé à son projet. Il existe pour cela un contrat spécial (Heter iska), permettant de partager le bénéfice. Dans ce cas, il faut voir une autorité rabbinique compétente pour établir le contrat.

Crains ton D'ieu et que ton frère vive avec toi, c'est résister à la tentation de prêter son argent avec intérêt. « Que ton frère vive avec toi. »

www.cejnice.com
nouvelle vidéo
« les 10 Paroles »

Horaires Chabat Kodech Nice
vendredi 19 mai 2017/23 iyar 5777
allumage et entrée de chabat 20h00,
chékia 20h53

**pour les Séfaradim, il est impératif de réciter la bénédiction*

AVANT l'allumage des nérotot*

samedi 20 mai/24 iyar

fin du chéma 8h59

fin de chabat 21h46 – Rabénou Tam 22h24

Parachat Béhar-Béh'oukotai

Erets Israël

La Tora indique que les lois de la "chémita" applicable en Erets Israël (interdiction de travailler la terre la septième année) ont été dictées aux Enfants d'Israël lorsqu'ils se trouvaient au mont Sinaï. Pourquoi c'est précisément à propos de cette mitsva que la Tora précise qu'elle a été donnée au mont Sinaï, effectivement nous savons que toute la Tora a été livrée au mont Sinaï ? Rabénou H'aïm Ben Attar zal dans son Or Hah'aïm écrit : le verset 25-1 dit "lorsque vous viendrez vers la Terre que Je vous donne, la terre chômera pour D'IEU etc", la Terre nous a été donnée mais cette donation prend effet seulement si on y pratique la loi du Sinaï ! (ps : cette dépendance de la Terre à la Tora est répétée des dizaines de fois dans la Tora, il faut s'interroger sur deux points 1) pourquoi le peuple d'Israël a toujours eu du mal avec cette notion, et a essayé de vivre en Erets Israël sans Tora ? 2) pourquoi il en est ainsi que la Terre dépende de la Tora ? Dans les mots du Or Hah'aïm on peut distinguer que la Tora n'est pas qu'une condition "extérieure" à la Terre mais qu'ensemble elles (Tora et Terre) forment une entité. La Tora prend un sens différent en Erets Israël et la Terre d'Israël n'existe uniquement si on y vit avec la Tora. La Terre n'existe pas sans Tora, la Tora existe sans Terre même si la dimension de la pratique de la Tora en Erets Israël est d'un autre niveau. Suivant ce principe cela veut dire qu'Erets Israël sans Tora ça n'a pas de sens, alors que Tora sans Erets Israël ça a un sens... Si les deux valeurs – Tora et Terre forment un entité la suprématie de la Tora est d'évidence. Pourquoi mentir au nom de la Tora en affirmant que la Tora en dehors d'Israël ne vaut rien, et deuxième mensonge qu'on peut vivre en Erets Israël sans faire la Tora ?! La seule mitsva où la Tora nous rappelle qu'elle a été donnée au mont Sinaï c'est celle concernant la Terre et plus précisément cette mitsva de la Chémita appelée dans notre verset "Chabat Lachem" ! Cette notion a été débattu depuis des décennies, les uns placent la Tora au-dessus de toutes les valeurs, les autres veulent la Terre sans la Tora. Que ceux qui ne veulent pas la Tora qu'ils quittent la Terre puisqu'elle n'a de sens qu'avec la Tora. Pourquoi défendre une Terre se battre pour elle et mourir pour elle si on lui reconnaît peu de valeur ??? Merci les Maîtres de la Tora qui nous rappellent qu'il ne faut pas se tromper de combat et que la vie ne se trouve pas dans les médailles militaires... Erets Israël Oui Avec La Tora !)

La Tora est Vraie

Pourquoi la mitsva de la Chémita est la seule mitsva où la Tora indique qu'elle a été donnée au mont Sinaï ?

Le *H'atam Sofer* écrit : cela prouve que la Tora a été donnée au Mont Sinaï de la bouche de D'IEU, et qu'elle n'a pas été inventée par Moché ! Effectivement, dit-il, par la suite des versets nous pouvons lire une promesse qui veut que même si la terre n'est pas cultivée et travaillée durant une année, le peuple ne manquera de rien ! Qui est à même d'assurer une année d'économie à tout un peuple qui ne travaille pas pendant un an si ce n'est D'IEU ?! (ps : la pratique de la Tora correctement en erets Israël prouve que la Tora est vraie, qu'elle est divine. On peut déduire par conséquent que si on ne pratique pas la Tora en Erets Israël c'est détruire la Tora et lui enlever son aspect Vrai, h'as véchalom, pour cela il faut être animé d'une seule qualité écrit le Gaon Rav Yitsh'ak Zilberstein chalita (Alénou Léchabéah) : la Emouna ! La pratique stricte de la Tora en Erets Israël exige une grande foi en D'IEU. La Tora est à D'IEU, comme la Terre et comme la Vie, ainsi que l'histoire des juifs en Erets Israël et dans le monde entier. La Terre d'Israël est la Terre de la Foi. C'est ainsi qu'on prouve que la Tora est vraie : juif en Erets Israël animé de Tora)

Le Jubilé – Yovel

Au chapitre 25 verset 8 la Tora parle des lois du Yovel, elle s'exprime en ces termes « tu compteras sept fois sept années, ce qui fera un total de quarante-neuf années... la cinquantième année sera pour vous Yovel ». Pourquoi la Tora a besoin de préciser que sept fois sept années fait quarante-neuf années ? Rabi Ben Tzion Moutsapi chalita (Dorech Tsion) dit : de la même manière qu'à terme des quarante neuf jours du ômer nous arrivons au cinquantième qui est le don de la Tora ainsi le Yovel la cinquantième année c'est une année de Tora. Le mot Yovel l'indique lui-même, effectivement en hébreu composé de quatre lettres : Youd – les 10 Paroles du Sinaï, Vav – la lettre qui marque le milieu de la Tora, Beth – première lettre de la Tora, Lamed – dernière lettre de la Tora ! (ps : imaginons une année entière où tous les juifs ne font qu'une seule chose : étudier la Tora, un kolel mondial ! Une année entière, trois cent soixante cinq jours comme si nous étions tous au pied du mont Sinaï. Le peuple juif changerait d'image, se ressourcerait, le monde entier serait

différent. Imaginez la une des journaux "Israël Une Yéchiva mondiale : l'état hébreu a décidé sous le conseil des Grands Rabbins et l'accord du Président de voter une loi indiquant que durant un an plus aucun commerce ne se fera d'avec aucun pays du monde, aucune guerre, seul un "livre" accompagnera chaque juif...)

L'homme et la Terre

Au chapitre 25 versets 2 à 4 le verset dit : « la Terre observera un repos de Chabat pour D'IEU, durant six années tu ensemenceras ton champ, tu tailleras ta vigne, tu rassembleras sa récolte etc. ». On peut se demander pourquoi le repos de la terre est inscrit dans le verset avant de les six années de travail, il semblerait qu'il soit plus correct de dire "six années tu travailleras et la septième tu laisseras la terre se reposer" ? Rav Yitsh'ak Rozental zal rapporté dans *Kémotsé Chalal Rav* explique : la terre d'Israël a une sainteté intrinsèque à elle-même, cette sainteté s'est affirmée deux fois dans l'histoire une fois lors de la première rentrée par Yéochoua et une deuxième fois lors de la deuxième rentrée au temps et par le prophète Ezra. Cette sainteté impose des comportements dignes de la sainteté de la Terre, et ce d'ailleurs à la différence des autres terres qui n'ont pas de sainteté. Erets Israël est la Terre Sainte donc on doit avoir un comportement digne de cette kédoucha. En dehors d'Eret' Israël il n'y a sainteté seulement là où on fait des mitsvot. C'est la raison pour laquelle la Tora indique : la terre se repose, c'est-à-dire indépendamment de ce que tu y fais la terre est sainte, et c'est ce que tu y fais qui doit correspondre à ce qu'elle est. L'homme doit adopter adéquat à la Terre (ps : ce n'est pas l'homme qui donne un sens à la Terre mais c'est la Terre qui impose à l'homme un comportement, en Erets Israël il n'existe donc pas de libre arbitre, on ne peut y faire ce que bon nous semble !).

La Terre parle

La Terre est Mienne », dit D'IEU (chapitre 25 verset 23). Rav C. Levinstein chalita (*Oumatok Haor*) raconte : lorsque deux hommes se présentèrent auprès du Rav Zelig de Constantine pour réclamer la propriété d'un terrain, chacun prétendait qu'il en était le propriétaire ; le Rav leur suggéra de se rendre au lieu dit. Une fois arrivés sur le terrain disputé par nos deux adversaires, le Rav se courba et plaça son oreille sur le sol. Au grand étonnement des deux antagonistes il leur expliqua : chacun de vous deux affirme être le propriétaire de la terre je me suis

courbé pour lui demander son avis et elle m'a dit que vous deux vous lui appartenez ! (ps : combien de conflits seraient évités à l'échelle individuelle comme universelle si l'homme avait en mémoire qu'un jour c'est la terre qui gagnera tout le monde... Il y a un autre point intéressant dans cette réflexion qui paraît naïve, on se dispute un droit sans demander à l'objet du conflit qu'en pense-t-il ? Cela veut dire qu'indépendamment de ce que chacun pense il faudrait s'interroger de savoir où l'élément convoité se trouverait au mieux pour lui. L'homme qui est la valeur supérieure des éléments de la création n'est pas synonyme de propriétaire des éléments de la création. Etre supérieur ne veut pas dire être possédant... Sommes-nous à l'écoute des éléments qui nous entourent ? La terre a un message à nous livrer... Elle parle ! De surcroît lorsqu'il s'agit d'Erets Israël...)

Ce n'est qu'un détail

Pour Rachi si la Tora nous parle du Sinaï dans la mitsva de la Chémitsa c'est pour nous dire de la même façon que pour ce qui est de cette mitsva elle a été donnée au Sinaï dans ses moindres détails ainsi chaque mitsva de la Tora c'est dans son moindre détail qu'elle a été donnée au Sinaï ! Rav Chilo Ben David chalita (*Haparacha Hamah'kima*) voit ici un rappel à l'ordre de ne point négliger aucun détail ! L'homme peut parfois se reconforter en disant même si je n'ai pas fait dans le moindre détail j'ai tout de même fait l'essentiel. Il faut savoir qu'il y a certains détails qui peuvent invalider la mitsva mais même lorsque le détail ne rend pas caduque la mitsva il ne faut pas le négliger puisque lui aussi a été dicté au Sinaï. N'oublions pas que c'est bien souvent l'œuvre du yetser hara ne nous faire croire que ce n'est qu'un détail, car en négligeant le détail l'homme peut en arriver à transgresser toute la mitsva, on commence par un détail et on fini par tout laisser de côté ! (ps : les petits détails sont bien souvent le garde-fou de grandes œuvres. Le détail n'est pas moins important que l'idée générale. Dans certains domaines de la vie on sait que la négligence d'un détail peut coûter très cher et avoir des conséquences immensément graves. La négligence du détail c'est le début de grande catastrophe ? Le respect de la Tora dans son moindre détail prouve l'attachement qu'on a avec la Tora. Lorsqu'on mange un bon gâteau on ne laisse aucune miette pour ne rien rater. C'est peut-être la raison pour laquelle la Tora a été donnée sur la plus petite montagne celle que tout le monde négligeait. C'est souvent dans le détail d'un événement que tout se joue...)

Le Repas (1) – par Rab Imanouël Alergui

Le repas est une activité qui occupe une place importante dans la vie de l'homme. D'IEU a créé l'homme de telle façon qu'il doit prendre trois repas par jour. La faim, le petit creux, nous rattrape. Intéressant de noter que d'après la Tora il n'existe qu'un seul jeûne : Kipour et les Sages ont en rajouté encore cinq tout au long de l'année. La Tora ne veut pas que l'homme s'abstienne de manger. La Tora a conditionné le contenu de nos repas par les lois de la cacheroute mais en aucun cas elle nous empêche de manger. L'équilibre de l'homme dépend beaucoup de ses repas. Chabat et les fêtes sont encore une occasion de manger grandement. Il n'y a rien de honteux que de dire "j'ai faim". Le repas a quelque chose de particulier en cela où on exprime une facette différente de notre personnalité. On peut distinguer la correction ou la grossièreté d'une personne lorsqu'elle mange. Une part non négligeable de l'éducation des enfants se trame autour du repas ; là on leur apprend la politesse, la propreté, le respect etc. Intéressant d'ailleurs de noter que si nombre de choses que nous faisons dans la journée on peut les faire seul lorsqu'il est l'heure de manger on est rarement seul. Il y a une idée sociale dans le repas.

Il existe dans la Tora de nombreuses instructions qui tournent autour du repas, le plus connu sans doute est l'enseignement de Rabi Chimon rapporté dans le troisième chapitre de Pirké Avot « trois personnes qui mangent à la même table et n'ont pas tenu des paroles de Tora c'est comme s'ils avaient consommé des sacrifices mortuaires (sacrifices idolâtres), ainsi qu'il est dit "toutes leurs tables sont remplies de mets immondes car D'IEU en est absent" ; mais trois personnes qui mangent à la même table et s'entretiennent de paroles de Tora c'est comme s'ils avaient mangé à la table de D'IEU, ainsi qu'il est dit "voici la table qui est devant D'IEU" ».

Cette Michna nous fait réfléchir sur un point nouveau : le discours tenu lors du repas. Le juif qui se distingue déjà par le contenu de son assiette et par sa tenue à table est encore remarquable par le contenu de son discours lorsqu'il mange ! C'est assez extraordinaire puisqu'on n'aurait pas imaginé que le sujet de conversation lors d'un repas y changerait quelque chose.

La puissance de cet enseignement est que le contenu des échanges verbaux lors du repas va statuer le repas tel celui des idolâtres s'il n'est pas

accompagné de paroles de Tora, ou par la "table de D'IEU" si les paroles de Tora accompagnent le repas. On peut donc se retrouver face à D'IEU ou au contraire s'éloigner de D'IEU lors d'un repas ! On connaît cet exercice de rapprochement ou d'éloignement de D'IEU dans d'autres domaines de la vie, mais d'apprendre que cet exercice se situe même au niveau du repas est quelque chose de nouveau que nous livre ici Rabi Chimon.

Nous essaierons, comme nous en avons l'habitude, de voyager dans les commentaires qui ont dégagé un parfum d'idées à partir de cette Michna pour en découvrir les saveurs plus profondes et ainsi faire de notre repas "la table de D'IEU".

Rabénou Ovadya de Barténoura rapporte une explication qu'il a entendu : par le "birkat hamazon" que nous récitons à table à la fin du repas nous nous acquittons du conseil du Maître de tenir des paroles de Tora à table ! La prière récitée après le repas est donc d'une dimension bien plus élargie qu'une bénédiction elle s'apparente à des paroles de Tora qui ferait de notre table un lieu et un moment où D'IEU est présent... à suivre...

**Que D'IEU vous comble de toutes ses bénédictions par le mérite du don que vous faites pour la diffusion de la Tora,
« CEJ 31 av. H. Barbusse 06100 Nice »**